

Procès-Verbal
Conseil Communautaire
6 mars 2023 - 18 heures 30
A Soudeilles



L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 27 février 2023

PRESENTS (29)

Délégués titulaires (27) : M. FERRÉ Charles, Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOURRIER Annette, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VERBRUGGE Dominique, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants (2) : M. MAGIMEL Alain, M. LOUCHART Arnaud.

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BOUILLON Ludivine, M. BRETTE Gérard, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, Mme VIDAL Dany.

ABSENTS M.

LACROIX Laurent.

Pouvoirs (10) :

M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à M. LANOIR Jean-Noël,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
M. BRETTE Gérard a donné procuration à Mme AMOREIRA Jeanne-Marie,
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme FRAYSSE Marie a donné procuration à M. MENUET Jean-François,
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,
M. POP Ion Octavian a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia,
Mme VIDAL Dany a donné procuration à M. VILLA Olivier.

M. Jean-François LAFON, Maire de Soudeilles, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire et présente brièvement sa commune.

M. le Président présente Mme Ingrid POIRIER, Conseillère aux Décideurs Locaux de la Communauté de Communes, qui a également en charge, sur notre territoire,

les communes d'Egletons, La Chapelle Spinasse, Rosiers d'Egletons et Saint-Yrieix-Le-Déjalat.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

- **M. NICOLAS CONTINSOUZA EST DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.**

2 - Affaires financières.

- **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.**

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus, et dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

M. Jean-Claude BESSEAU, Président de la Commission des Finances, présente les principales orientations budgétaires pour l'année 2023.

M. Christophe PETIT demande pourquoi la vente de la maison d'accueil de Ventadour apparaît dans le DOB alors que cette dernière est déjà réalisée.

M. Jean-Claude BESSEAU et M. Pierre FREYSSINET répondent que la signature de la vente a eu lieu au début du mois de janvier et doit donc apparaître sur l'année 2023.

M. Olivier VILLA demande comment les poubelles publiques vont être traitées avec la mise en place de la redevance incitative.

M. Jean-Claude BESSEAU explique qu'une réflexion doit être menée à ce sujet.

M. Charles FERRÉ ajoute qu'une visite d'une Communauté de Communes de l'Hérault, qui compte la même strate de population et qui a déjà mis en œuvre la redevance incitative, va être organisée dans une quinzaine de jours. Le volume de déchets produit dans cette collectivité a très significativement diminué avec le passage à la redevance incitative : de 300 kg/habitant/an à 80kg/habitant/an. Une politique de communication doit être menée auprès des habitants pour qu'ils changent leurs habitudes.

Mme Audrey PAREL demande si la Commission Ordures Ménagères va bientôt se réunir.

M. Jean-Claude BESSEAU répond qu'une commission sera organisée après le 15 avril.

Il ajoute que la Communauté de Communes est au début de sa réflexion. De nombreux échanges ont lieu avec d'autres collectivités qui ont déjà mis en place la redevance incitative pour avoir leur retour d'expérience. Il recommande aux élus du territoire d'être prudents sur les informations transmises à leurs administrés.

M. Olivier VILLA évoque les acquisitions foncières relatives à l'extension de la ZA de Tra le Bos. Une somme de 940 000 € est inscrite au DOB pour les indemnités d'expropriation. L'arrêté de DUP du Préfet faisant l'objet d'un recours, il demande si cette dépense n'est pas prématurée.

M. le Président répond que cette somme sera prévue au budget et que les crédits seront utilisés de manière responsable.

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire annexé à la délibération.

- **SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES : POINT D'INFORMATION**

Conformément aux obligations posées par la loi NOTRe, M. Jean-Claude BESSEAU rappelle qu'un schéma de mutualisation des services a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 4 septembre 2015.

Un point d'étape sur la mise en œuvre de ce schéma doit faire l'objet d'une communication chaque année lors du DOB ou du vote du Budget.

Il précise que ce schéma a été mis à jour pour 2023, afin d'y inclure les actions nouvellement mises en place en 2022.

Un document a été distribué à chacun des conseillers communautaires.

Il propose au Conseil d'émettre des propositions de mutualisation, d'achat ou de personnel, auxquelles il conviendrait de porter une réflexion en 2023.

- **GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR EGLETONS HABITAT –
CONTRAT DE PRET N°143541**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la résidence Habitat Jeunes à Egletons, d'un montant de 2,5 M€, Egletons Habitat a souscrit deux lignes de prêts auprès de la Banque des Territoires pour un montant total de 964 595 €.

La Communauté de Communes est appelée à garantir ce prêt à hauteur de 50%, la commune d'Egletons en garantissant 50% également.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt N°143541 en annexe signé entre : EGLETONS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons Monédières accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 964 595,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°143541 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 482 297,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur Charles FERRÉ, Président d'Egletons Habitat, ne prend pas part au débat, ni au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la garantie d'emprunt pour Egletons Habitat concernant le contrat de prêt N° 143541 dans les conditions présentées ci-dessus à hauteur de 50%,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document y afférent.

4 – Dossiers.

• CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2023-2025

M. le Président informe le Conseil que, la contractualisation départementale 2021-2023 pour les aides aux collectivités étant arrivée à son terme, une concertation a été engagée avec le Département de la Corrèze depuis l'automne dernier pour préparer la nouvelle contractualisation 2023-2025.

Il présente le tableau récapitulatif de la proposition définitive d'intervention du Département pour la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières sur la période 2023-2025, avec deux projets forts : les travaux de modernisation et d'agrandissement du multi-accueil d'Egletons et la création d'un pôle économique sur le site des Combes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de contractualisation avec le Département telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

• ESPACE DE COTRAVAIL – PLAN DE FINANCEMENT

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 30 janvier 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la création d'un espace de cotravail sur le site de l'ancienne école des Combes à Egletons. Il est proposé de réaliser dans un premier temps les travaux de réalisation de l'espace de cotravail et de deux salles de réunion destinées aux services de la Communauté de Communes et à la location. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 883 510 € HT.

Cette estimation comprend :

- Le désamiantage du site
- L'aménagement intérieur
- Les menuiseries extérieures
- Les réseaux (électricité, plomberie, ventilation)
- Le mobilier
- Le matériel informatique (serveurs, logiciels, système de visioconférence)
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Une étude thermique

Le plan de financement pour la partie aménagement du bâtiment, dont le montant est estimé à 858 510 € HT, serait le suivant :

Financement Etat : DETR (25% de dépenses éligibles plafonnées à 500 0000 €)	125 000,00 €
---	--------------

Financement fonds vert	268 253,00 €
Avenir Montagne Mobilité	50 000,00 €
Région	70 000,00 €
Département	157 200,00 €
Autofinancement CCVEM (21,91%)	188 057,00 €

Mme Audrey PAREL demande si des loyers seront perçus par la Communauté de Communes.

M. le Président répond qu'il est prévu d'aborder cette question à la fin de la séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 38 voix pour et une contre :

- **Approuve** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et du fonds vert, de la Région et du Département,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

M. le Président informe le Conseil que le matériel informatique de cette opération s'élève à 25 000 € HT : serveurs, logiciels, système de visioconférence.

Au regard des aides qui seront sollicitées, le plan de financement pour la partie informatique est le suivant :

Financement Etat : DETR (40%)	10 000,00 €
Autofinancement CCVEM (60%)	15 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 38 voix pour et une contre :

- **Approuve** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR, -
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

- **REVISIONS ALLEGÉES**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que, lors de la séance du 24 janvier 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la prescription des révisions allégées n°1 à 5.

Il convient désormais de délibérer pour tirer le bilan de la concertation et arrêter les projets de révisions allégées avant soumission aux personnes publiques associées. Ces dernières disposeront d'un délai de trois mois pour transmettre leurs avis.

A l'issue de ce délai, une enquête publique sera organisée, puis le Conseil Communautaire sera appelé à approuver définitivement les révisions allégées.

Les dossiers complets sont consultables sur les liens suivants :

Révision allégée n°1 :

<https://www.dropbox.com/scl/fo/l85q116p852ho1s6kqprn/h?dl=0&rlkey=cq06e40fvp7dmz4hymzmkp6oh>

Révision allégée n°2 :

<https://www.dropbox.com/scl/fo/2tmamtd9mj8bpixsj7dz/h?dl=0&rlkey=i0oxdeoskm3ryx1uksjai06z!>

Révision allégée n°3 :

<https://www.dropbox.com/scl/fo/s0kvx9ev470wdsds0futv/h?dl=0&rlkey=lbnu077dmqzwwqjmdir6s7x0d>

Révision allégée n°4 :

<https://www.dropbox.com/scl/fo/lxzbls3sj7rtwy5oloe8d/h?dl=0&rlkey=d8prhwp558fjhevtcjz7h7d52>

Révision allégée n°5 :

<https://www.dropbox.com/scl/fo/1gmwdwz49piocb50gjn2z/h?dl=0&rlkey=mfpbb4tjk6zmpo4xmu6tjayr>

- Révision allégée n°1

M. Jean-Noël LANOIR rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée du PLUI a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée n°1 du PLUI et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

M. Jean-Noël LANOIR rappelle les objectifs de la révision allégée n°1 du PLUI :

Sur la commune de Saint-Hilaire-Foissac :

- L'agrandissement de la zone urbaine Ua sur 1 600 m² au niveau de la parcelle AK 405 (anciennement 253) au détriment de la zone agricole.
- L'agrandissement de la zone urbaine Uc sur 1 600 m² au niveau de la parcelle AI 276 au détriment de la zone agricole.

Sur la commune de Rosiers d'Égletons :

- Le reclassement en zone agricole des parcelles F 2404, 2406 et 2474 initialement classées en zone AU pour une surface de 13 170 m². Ce reversement à la zone agricole vient compenser les autres demandes de la présente révision.
- Le classement en zone constructible d'une partie des parcelles E 170, 1270, 1267, 1351, et 1354 pour deux lots (3 000 m²) au détriment de la zone naturelle.
- Le classement en zone constructible d'une partie de la parcelle D 599 pour un lot (1 500 m²) au détriment de la zone naturelle.
- Le classement en zone constructible d'une partie de la parcelle T 168 pour un lot (1 500 m²) au détriment de la zone agricole.
- Le classement en zone constructible d'une partie de la parcelle D1657 pour un lot (1 500 m²) au détriment de la zone agricole.

Sur la commune d'Égletons :

- L'agrandissement de la zone urbaine Ud sur 1 200m² au niveau de la parcelle AE 73 au détriment de la zone naturelle.

Ainsi, le reclassement des parcelles tel qu'exposé ci-dessus induit, d'une part, une réduction de 6 200 m² de zone agricole et 5 700 m² de zone naturelle, soit un total de 11 900 m², et d'autre part une restitution de 13 170 m² à la zone agricole, soit un ratio négatif de 1 270 m² au détriment de la zone constructible.

M. Jean-Noël LANOIR expose ensuite le bilan de la concertation :

Il précise qu'aucune contribution, remarque ou courrier n'a été porté au registre mis à disposition du public.

Considérant qu'en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.15311 et R.153-12 ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé ci-dessus ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu la réalisation d'une évaluation environnementale volontaire ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLUI est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

2. **ARRETE** le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3. **PRECISE** que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal arrêté sera notifié pour avis :

1. conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet, - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-11 du code rural et de la pêche maritime.

2. conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestière (CNPF).

4. **INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal annexé seront transmis à Mme la Sous-préfète.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée au siège de la communauté de communes de Ventadour Égletons Monédières pendant un délai d'un mois et publiée sur son site internet.

- Révision allégée n°2

M. Jean-Noël LANOIR rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée du PLUI a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée n°2 du PLUI et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

M. Jean-Noël LANOIR rappelle les objectifs de la révision allégée n°2 du PLUI :

Sur la commune d'Égletons :

- Le classement en zone constructible Ud à **vocation sociale** des parcelles BB 106, et 12 et d'une partie des parcelles BB 104 et 141 pour une superficie d'environ 15 000 m² au détriment de la zone naturelle. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation sera réalisée.

M. Jean-Noël LANOIR expose ensuite le bilan de la concertation :

Il précise qu'aucune contribution, remarque ou courrier n'a été porté au registre mis à disposition du public.

Considérant qu'en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.15311 et R.153-12 ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2022 prescrivant la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé ci-dessus ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale de l'État en date du 21 février 2023 concluant que le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLUI est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

2. **ARRETE** le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3. **PRECISE** que le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal arrêté sera notifié pour avis :

1.conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet, - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-11 du code rural et de la pêche maritime.

2. conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestière (CNPF).

4. **INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal annexé seront transmis à Mme la Sous-Préfète.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée au siège de la communauté de communes de Ventadour Égletons Monédières pendant un délai d'un mois et publiée sur son site internet.

- **Révision allégée n°3**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée du PLUI a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée n°3 du PLUI et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

M. Jean-Noël LANOIR rappelle les objectifs de la révision allégée n°3 du PLUI :

Sur la commune de Moustier Ventadour :

- Le retrait de l'espace boisé classé sis sur la parcelle B 343 sur le bourg en zone Ub et N.

M. Jean-Noël LANOIR expose ensuite le bilan de la concertation :

Il précise qu'aucune contribution, remarque ou courrier n'a été porté au registre mis à disposition du public.

Considérant qu'en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.15311 et R.153-12 ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2022 prescrivant la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé ci-dessus ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale de l'État en date du 27 octobre 2022 concluant que le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de révision allégée n°3 du PLUI est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.
2. **ARRETE** le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. **PRECISE** que le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal arrêté sera notifié pour avis :

1. conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet, - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-11 du code rural et de la pêche maritime.

2. conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestière (CNPFF).

4. **INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal annexé seront transmis à Mme la Sous-préfète.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en au siège de la communauté de communes de Ventadour Égletons Monédières pendant un délai d'un mois et publiée sur son site internet.

- Révision allégée n°4

M. Jean-Noël LANOIR rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée du PLUI a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée n° 4 du PLUI et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

M. Jean-Noël LANOIR rappelle les objectifs de la révision allégée n° 4 du PLUI :

Sur la commune de Soudeilles :

- Le classement en zone naturelle touristique de la parcelle C 526, correspondant à une enclave au sein de la zone Nt existante, au détriment de la zone naturelle.
- Le classement des parcelles C 431 et 1003 en zone naturelle au détriment de la zone naturelle touristique.

M. Jean-Noël LANOIR expose ensuite le bilan de la concertation :

Il précise qu'aucune contribution, remarque ou courrier n'a été porté au registre mis à disposition du public.

Considérant qu'en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.15311 et R.153-12 ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2022 prescrivant la révision allégée n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé ci-dessus ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale de l'État en date du 27 octobre 2022 concluant que le projet de révision allégée n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de révision allégée n°4 du PLUI est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.
2. **ARRETE** le projet de révision allégée n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. **PRECISE** que le projet de révision allégée n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal arrêté sera notifié pour avis :

1.conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet, - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-11 du code rural et de la pêche maritime.

2. conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestière (CNPF).

4. **INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet révision allégée n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal annexé seront transmis à Mme la Sous-préfète.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en au siège de la communauté de communes de Ventadour Égletons Monédières pendant un délai d'un mois et publiée sur son site internet.

- Révision allégée n°5

M. Jean-Noël LANOIR rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée du PLUI a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée n°5 du PLUI et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

M. Jean-Noël LANOIR rappelle les objectifs de la révision allégée n°5 du PLUI :

Sur la commune de Sarran :

- Le classement d'une partie des parcelles ZM 89 et 101 en zone naturelle à vocation touristique Nt au détriment de la zone naturelle et de la zone agricole pour la création d'une aire de bivouac.

M. Jean-Noël LANOIR expose ensuite le bilan de la concertation :

Il précise qu'aucune contribution, remarque ou courrier n'a été porté au registre mis à disposition du public.

Considérant qu'en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.15311 et R.153-12 ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2022 prescrivant la révision allégée n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé ci-dessus ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu la réalisation d'une évaluation environnementale volontaire ;

Considérant que le projet de révision allégée n°5 du PLUI est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

2. **ARRETE** le projet de révision allégée n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3. **PRECISE** que le projet de révision allégée n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal arrêté sera notifié pour avis :

1. conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet, - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-11 du code rural et de la pêche maritime.

2. conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestière (CNPF).

4. **INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet révision allégée n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal annexé seront transmis à Mme la Sous-préfète.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en au siège de la communauté de communes de Ventadour Égletons Monédières pendant un délai d'un mois et publiée sur son site internet.

- MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 (POUR INFORMATION)

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que, par délibération du 24 janvier 2022 et par arrêté en date du 1^{er} mars 2022, il a été prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi.

Le dossier complet est téléchargeable sur le lien suivant :

<https://www.dropbox.com/scl/fo/zalvxy3njgh0yy3yky4nl/h?dl=0&rlkey=6j47c8vs9xdtwi3qklocyg7q7>

Pour rappel, celle-ci a pour objet de :

Sur le règlement écrit :

- **Article 1** : Supprimer l'obligation de 40 unités /m² minimum pour les toitures en ardoises et autoriser le blanc dans toutes les zones hors périmètres ABF.
- **Article 2** : Autoriser la réalisation des carports toit plat jusqu'à 40 m².
- **Article 3** : Supprimer l'obligation de toiture deux pans pour les annexes et extensions jusqu'à 40 m².
- **Article 4** : Modifier les articles Ux1-1 et AUx1-1 afin de permettre l'implantation de bâtiment de type autres activités du secteur secondaire ou tertiaire à vocation industrielle pour les sous-destinations « bureau ».
- **Article 5** : Modifier l'article 5 des zones U afin de permettre la création de fenêtres de toit plus larges que hautes dans le cas où la construction comprend déjà ce type de fenêtre de toit.
- **Article 6** : Modifier l'article NI1-1 pour permettre l'implantation de bâtiments de type exploitation agricole sous réserve que ceux-ci soient en lien avec l'activité de loisir existante.

Sur la commune de Montaignac-Sur-Doustre :

- **Article 7** : Supprimer l'emplacement réservé 12.3 sur la parcelle A 1608, destiné à la réalisation d'une station de relevage.

Sur la commune d'Égletons :

- **Article 8** : Permettre de différencier les destinations des locaux commerciaux des parcelles AH 51 et 53 en fonction des décisions prises dans le cadre de l'Opération de Revitalisation Territoriale engagée sur Égletons.
- **Article 9** : Permettre de différencier les destinations des locaux commerciaux de la rue François MONEGER en fonction des décisions prises dans le cadre de l'Opération de Revitalisation Territoriale engagée sur Égletons.

Le dossier étant désormais complet, les personnes publiques associées, le Préfet et la CDPNAF, vont être saisis pour avis (délai minimum d'un mois).

Le Conseil Communautaire sera ensuite appelé à délibérer pour fixer les modalités de mise à disposition du dossier au public pendant une durée d'un mois. Enfin, une nouvelle délibération sera nécessaire pour adopter la modification simplifiée.

- MODIFICATIONS DE DROIT COMMUN N°1 A 3 (POUR INFORMATION)

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que, par arrêtés en date du 1^{er} mars 2022 et du 26 septembre 2022, il a été prescrit les modifications simplifiées n° 1 à 3.

La modification de droit commun n°1 a pour objet :

Sur la commune de Saint-Merd-de-Lapleau :

- L'extension de la zone naturelle à vocation touristique (Nt) sur les parcelles C 599, D 452 et D 475 autour du restaurant du site du Chambon afin de réaliser des chambres d'hôtel au détriment de la zone naturelle protégée.

Sur la commune de Montagnac-Sur-Doustre :

- La suppression de l'emplacement réservé 12.6 sur les parcelles A 2517 et A 2518 et la création d'un emplacement réservé sur la parcelle A 2366, destiné à la réalisation d'une aire de covoiturage.

Sur la commune de Moustier-Ventadour :

- Le classement d'un arbre remarquable au titre de l'article L.151-19 sur la parcelle E 1015, à la suite d'un oubli issu de l'enquête publique.

Sur la commune de Meyrignac-l'Église :

- Le repérage de deux granges non cadastrées en changement de destination pour un usage mixte (habitation/professionnel) sur les parcelles B 832 et B 968.

Sur la commune d'Égletons :

- Le classement de la parcelle AP 74 en zone Ud au détriment de la zone Ux3.
- Le classement des parcelles AS 10, 9, 8 et AT 30 en Ue au détriment de la zone Ux3.
- La protection des bois sis sur les parcelles AS 20, 155 et 66 en espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

Le dossier complet est téléchargeable sur le lien suivant :

<https://www.dropbox.com/scl/fo/86ook5j0klnv9chvl8673/h?dl=0&rlkey=w1qowfepjx0hqmys78p7n54oo>

La modification de droit commun n°2 a pour objet :

Sur la commune de Sarran :

- La création d'un emplacement réservé sur la parcelle ZM 102.

A la demande de la Commune de Sarran, cette modification est annulée.

La modification de droit commun n°3 a pour objet :

Sur les communes d'Égletons et de Darnets :

- La dérogation à l'article L 111-6 du code de l'urbanisme, dans le cadre du projet solaire PUY DE LA BESSADE porté par ENGIE GREEN sur les parcelles AB 66, 67, 74, et 103 sur Égletons et AO 1, 2 et 120 sur Darnets.

Le dossier complet est téléchargeable sur le lien suivant :

<https://www.dropbox.com/scl/fo/muvrlq65tofefptdeqjla/h?dl=0&rlkey=sb3dk76zcv4hrk1r9c1euy3y>

Il convient désormais de transmettre les projets de modification pour avis au Préfet, aux personnes publiques associées et à la CDPNAF (délai de 3 mois). Une enquête publique sera ensuite organisée. A l'issue, le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer pour adopter les modifications de droit commun n° 1 et 3.

• SERVICE GEMAPI – PROGRAMME 2023

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil de l'état d'avancement des Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) des bassins versants sur le territoire de la CCVEM.

- BV Luzège et petits affluents de la Dordogne : le PPG en cours se termine en 2023. Une nouvelle programmation doit donc être définie en coopération avec HCC pour 2024.
- BV Doustre : l'enquête publique de Déclaration d'Intérêt Général du PPG va se dérouler courant avril. L'arrêté préfectoral de DIG est prévu en juin 2023. Le programme va donc pouvoir débuter cet automne pour une durée de 5 ans.
- BV Corrèze : le PPG est toujours en cours d'élaboration entre les 6 EPCI du bassin qui forment l'Entente avec Tulle Agglo en structure pilote.

Dans le cadre des missions assurées par le technicien rivières, M. Jean-Noël LANOIR expose les modalités des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pouvant aller à 50% du coût des missions de suivi et de gestion des cours d'eau assurées par le technicien rivières. Ces missions sont évaluées à 80% du temps de travail du technicien rivières en poste, les 20% restants étant affectés à la gestion des chemins de randonnées et au suivi informatique.

Il propose au Conseil Communautaire de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Sollicite*** les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux de 50% pour les missions de suivi et gestion des milieux aquatiques assurées par le technicien rivières pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- ***Autorise*** le M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

• **PROJET EDUC'EAU**

Dans le cadre de l'entente Corrèze, M. Jean-Noël LANOIR propose de répondre collectivement à l'Appel à Projet lancé par l'Agence de l'eau Adour Garonne « EDUC'EAU » qui vise à développer les projets d'éducation à l'eau et aux milieux aquatiques et humides face au changement climatique. Le projet comporte 2 axes :

- La création d'outils pédagogiques itinérants dédiés aux bassins Vézère amont et Corrèze telles que des vidéos explicatives des différents enjeux liés aux milieux aquatiques et la création de kakémonos utilisables lors de manifestation.
- L'organisation d'un programme d'éducation lié aux milieux aquatiques destiné aux écoles volontaires présentes sur le bassin.

L'ensemble du projet est porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère (SIAV), à qui la Communauté de Communes donne mandat pour percevoir en son nom l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui lui revient au titre des actions menées dans le cadre de la présente coopération.

L'autofinancement de ces outils pédagogiques et supports de communications, une fois les subventions et le FCTVA déduits, sera supporté par les EPCI FP de l'Entente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Candidate** à l'appel à projet « EDUC'eau » porté par l'Agence de l'Eau Adour Garonne en coopération avec les EPCI du bassin versant VEZERE-CORREZE ;
- **Confie** le portage global de la candidature au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère ;
- **Accepte** la convention portant création d'une coopération entre structures pour réaliser le projet « Sensibiliser la population sur la ressource en eau et les milieux aquatiques face au changement climatique » ;
- **Donne** mandat au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère pour percevoir les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne destinées à la réalisation du projet grâce à la convention de Mandat « Appel à projet EDUC'EAU,
- **Autorise** M. le Président à signer les conventions,
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

• ENTRETIEN DES CIRCUITS DE RANDONNEE PEDESTRE

Dans le cadre de la gestion des sentiers de randonnées pédestres, M. Jean-Noël LANOIR expose les modalités des aides du Conseil Départemental de la Corrèze s'élevant à 30% du coût des travaux d'entretien et de balisage pour les circuits de randonnées inscrits au PDIPR, dans la limite d'un plafond de subvention de 7 500 € HT. Ainsi, 42 circuits de randonnées, dont 32 sont inscrits au PDIPR soit 261 km de sentiers, vont être entretenus en 2023 pour un montant de 29 694,90 € HT (soit 2 passages annuels). 18 circuits de randonnées vont faire l'objet d'un re balisage pour un montant de 4 480€ HT, ce qui représente un total de 34 174,90 € HT.

Mme Nadine COURTEIX demande pourquoi les travaux sont toujours réalisés par l'entreprise ARCADOUR.

M. Jean-Noël LANOIR répond qu'une consultation a lieu chaque année.

M. Jean BOINET rappelle qu'il s'agit d'une entreprise d'insertion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des travaux d'entretien et de balisage des circuits de randonnées pédestres, à un montant de 34 174,90 € HT ;
- **Sollicite** les aides du Conseil Départemental de la Corrèze au taux de 30% pour l'entretien et le balisage des circuits de randonnées pédestres inscrits au PDIPR dans la limite d'un plafond de subvention de 7 500 € HT ;
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

• AVIS SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT LE PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE- AQUITAINE

M. Jean-François LAFON informe le Conseil que, par arrêté du 16 décembre 2021, la communauté d'agglomération d'Agen et la Communauté de Communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serre (13 communes) ont fusionné au 1er janvier 2022.

L'agglomération d'Agen a demandé l'adhésion à l'EPF local Agen-Garonne sur l'ensemble de son périmètre, les communes de l'ancienne CCPAPS étant couvertes par l'EPF de Nouvelle-Aquitaine. Le CRHH avait été consulté pour avis sur cette demande d'extension le 23 août 2022 et donné un avis favorable.

Le nouvel EPCI s'est aussi prononcé en faveur d'un retrait de l'EPF de Nouvelle Aquitaine pour les 13 communes de l'ancienne communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres. Le 28 juin 2022, l'organe délibérant de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine s'est prononcé favorablement sur cette modification de son périmètre.

Le projet de décret joint à la présente délibération entérine cette modification en ajoutant les 13 communes concernées dans le périmètre de l'EPF Agen-Garonne. Outre cette modification, ce projet de décret permet de simplifier les dispositions statutaires de l'EPF, qui empêchent actuellement le conseil d'administration de l'EPF de tenir ses réunions en visioconférence.

Conformément à l'article L.321-2 du code de l'urbanisme, ce projet de décret doit être soumis pour avis aux conseils régionaux, conseils départementaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans leur périmètre de compétence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Emet*** un avis favorable au projet modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008, portant création de l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine,
- ***Autorise M. le Président*** à signer tout document et entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

• GROUPEMENT DE COMMANDES TRANSPORT COLLECTIF

Mme Patricia DUBOCHAUD informe le Conseil que le marché relatif aux transports collectifs prend fin au 31 août 2023. Il est proposé de réaliser, comme en 2016, 2017 et 2020, un groupement de commandes avec les communes membres de la Communauté de Communes qui le souhaitent, afin d'obtenir des tarifs plus compétitifs.

La constitution d'un groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention jointe à la délibération.

Le groupement de commandes prendra fin à la date de notification du dernier marché.

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procèdera à l'organisation de la consultation et signera l'acte d'engagement commun à chaque membre du

groupement, qu'elle notifiera au titulaire. Chaque membre du groupement sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du marché.

La commission MAPA, dont la présidence est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, sera composée d'un titulaire et d'un suppléant de chaque membre du groupement.

M. Olivier VILLA demande quelle sera la durée du marché et si le cahier des charges tiendra compte du travail réalisé par le chef de projet Petites Villes de Demain sur la mobilité.

Mme Patricia DUBOUCHAUD indique que le marché sera passé pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Mme Marie-Aude HUBERTY, Directrice Adjointe, ajoute que ce marché ne concerne que les transports du service enfance jeunesse pour la Communauté de Communes et les sorties organisées par les écoles pour les communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Autorise*** la constitution d'un groupement de commandes pour le transport collectif,
- ***Accepte*** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- ***Autorise*** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cet objet,
- ***Accepte*** que la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons Monédières soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- ***Désigne*** M. Jean-Pierre VALADOUR comme membre titulaire et Mme Denise PEYRAT comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission MAPA,
- ***Autorise*** M. le Président à signer les marchés à intervenir.

• RENOUELEMENT ET MISE A JOUR DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

M. Jean BOINET rappelle la délibération en date du 2 mars 2020 approuvant la signature d'une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Communautaire. Cette convention a pris effet le 1^{er} avril 2020, pour une période de 3 ans soit jusqu'au 31 mars 2023. Ce document précise notamment les missions demandées par la Communauté de Communes à l'OTC, et détaille les modalités de financement de ce dernier via le reversement partiel du montant collecté au titre de la taxe de séjour et d'une subvention de fonctionnement fixée annuellement en Conseil communautaire.

M. Jean BOINET propose de mettre à jour ce document et de signer une nouvelle convention d'objectifs pour une période 3 ans à compter du 1er avril 2023.

M. Jean-Marie TAGUET précise que les modifications apportées par rapport à la précédente convention sont à la marge et concernent essentiellement la communication.

M. Jean-Marie TAGUET, Président de l'OTC, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide** le projet de convention de partenariat avec l'O.T.C. tel qu'annexé,
- **autorise** M. le Président à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

• SERVICE ORDURES MENAGERES – ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE DEPOT ET COLLECTE DE CONTENEURS A TEXTILES AVEC LES OPERATEURS L'ASSOCIATION COMITE DES AMIS D'EMMAÜS, ET L'ENTREPRISE A BUT SOCIO-ECONOMIQUE « LE RELAIS 23 »

M. Jean-Pierre VALADOUR rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le SIRTOM de la région d'Egletons, par délibération en date du 12 juillet 2016, avait décidé l'implantation de conteneurs de collecte des TLC en partenariat avec l'Association Comité Amis d'Emmaüs, et l'Entreprise à but socio-économique « Le Relais 23 ».

Le partenariat avec le SIRTOM n'ayant pas été revu depuis l'intégration dans la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières, il est proposé de réactualiser la convention et de préciser les rôles et engagements de chacune des parties.

L'accord de partenariat concerne, l'implantation, à titre gracieux, de conteneurs de collecte de dons de vêtements, chaussures, linge de maison et accessoires par l'Association Comité Amis d'Emmaüs, et l'Entreprise à but socio-économique « Le Relais 23 » sur le territoire de la CCVEM.

Il définit dans ses articles les modalités de service, d'implantation et de suivi des conteneurs mis en place.

La convention proposée sera conclue pour une durée de 3 ans, à compter de la date de la signature. Elle se renouvelle, par tacite reconduction, par période de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve**, les termes de la convention ci-annexée, actualisant le partenariat avec les opérateurs l'Association Comité Amis d'Emmaüs et l'Entreprise à but socio-économique « Le Relais 23 » dans le cadre du dépôt et de la collecte de conteneurs à textiles.
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toute pièce afférente à cette décision.

• MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL D'EGLETONS ET DE LA MICRO-CRECHE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE

Mme Denise PEYRAT présente au Conseil les modifications du règlement intérieur du multi-accueil d'Egletons et de la micro-crèche de Marcillac-La-Croisille.

Suite à la mise en place du portail familles et de l'option « Mode de garde » pour la Petite Enfance, et conformément à l'engagement pris dans la fiche action n° 4 : *favoriser "l'accueil de tous" de la CTG*, il est nécessaire de modifier l'article I.7 des règlements intérieurs du multi-accueil et de la Micro-crèche.

Ce dernier stipule les critères d'attribution des places sur les structures d'accueil « Petite Enfance » de la Communauté de Communes.

Il est proposé de le remplacer par :

Liste d'attente et attribution des places :

Une liste d'attente est établie si les demandes d'inscriptions excèdent la capacité d'accueil des structures.

Une commission d'attribution mise en place par la Communauté de Communes se réunit deux fois par an afin d'étudier les dossiers.

Les critères retenus, et permettant d'attribuer une note, pour donner la priorité aux différents dossiers étudiés sont les suivants :

	Critères d'attribution des places en structure Petite Enfance et Pondération
--	---

Critères	Points attribués	
Familles résidant sur le territoire de la CC VEM	100	
Familles ayant une activité (professionnelle ou de formation) sur le territoire de la CC VEM	50	
Types d'activités	Points attribués	
	Parent 1	Parent 2
Etudiant	20	20
En formation professionnelle	15	15
En recherche d'emploi	10	10
En situation d'emploi	5	5
Majorations	Points attribués	
Famille monoparentale	30	
Demande d'une autorité (Injonction du tribunal, ASE, PMI...)	30	
Fratricité fréquentant déjà la structure	10	
Besoins spécifiques	10	

Si des dossiers totalisaient le même nombre de points, la priorité serait donnée en fonction de la date de dépôt de la demande.

Un retour de la demande sera adressé par courrier aux familles au plus tard deux semaines après la commission. En cours d'année, lorsqu'une place se libère, la direction prend contact avec les parents inscrits sur la liste d'attente établie par la commission à l'aide des critères de pondération.

Mme Denise PEYRAT précise qu'une commission se réunit pour l'attribution des places et que les familles sont informées dans les 15 jours de la décision. M. Jean-François GONCALVES demande si la grille a été élaborée par la CAF. Mme Denise PEYRAT répond que cette dernière a effectivement orienté la Communauté de Communes dans l'établissement de cette grille.

Mme Agnès AUDEGUIL s'étonne que les personnes en recherche d'emploi obtiennent plus de points que celles en situation d'emploi. Mme Denise PEYRAT explique qu'en effet, c'était le cas précédemment mais qu'on a changé l'attribution des points de cette manière car l'accueil des enfants de personne en recherche d'emploi doit être privilégié.

M. Olivier VILLA demande si beaucoup de demandes sont refusées.

Mme Denise PEYRAT indique que deux demandes (hors territoire) n'ont pas pu être prises en compte en 2022 mais que la situation s'est résolue en cours d'année. La prochaine commission aura lieu en avril.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées au règlement intérieur du multi-accueil d'Egletons et de la micro-crèche de Marcillac-La-Croisille ;
- **Autorise** M. le Président à signer toutes conventions ou tous documents afférents à cette opération.

5 - Affaires diverses

• INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2022, RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président informe le conseil communautaire de ses décisions prises en application de la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties :

- Désignation de SOLIHA pour une mission de suivi animation du PIG engagé par la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières ; pour un montant fixe de 27 000 € H.T. (mission d'animation et de suivi de l'OPAH) ainsi qu'une prestation d'accompagnement et d'assistance technique, financière et administrative de 450 € H.T. par dossier. Le total de la prestation est estimé à 38 700 € H.T.
- Délégation du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien sis Rue de Beyne – 19300 EGLETONS – Parcelle n° AV 63, propriété de Monsieur SARGUEIL Hervé, à la Commune d'Egletons, en vue de la

réalisation d'un projet d'intérêt communal. M. le Président ajoute qu'il s'agit d'un terrain jouxtant la cour de l'école de Beyne.

- Consentir à une convention de location temporaire d'une licence IV de débit de boisson, propriété de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, au restaurant « D2M », situé 2 Vendahaut, Village de Vacances – 19550 LAPLEAU, représenté par M. Denis REYNIER, SAS D2M, à compter du 1^{er} mars 2023, pour une durée d'un an reconductible tacitement, pour un loyer de 10 € HT/mois.

- Consentir à une convention de location d'un espace au sein du site des Combes à Egletons d'une surface de 36 m², au bénéfice de M. Thibaud THEVENET, demeurant 48 impasse des Myrtilles, 19300 Montaignac-sur-Doustre. L'entretien du local devra être assuré par ce dernier. La salle sera occupée à la demi-journée selon les besoins du porteur de projet pour une durée de 6 mois, moyennant un loyer de 5 € par demi-journée.

• TRAVAUX DE SECTORISATION

Mme Delphine COURBIER, Directrice Générale des Services, explique que, dans les conventions de Maîtrise d'Ouvrage Unique signées entre la Communauté de Communes et les communes / le syndicat, il était prévu que la Communauté de Communes facture le reste à charge HT. Or, dans le cadre d'une opération sous mandat, la Communauté de Communes ne peut pas récupérer le FCTVA.

En conséquence, les communes /le syndicat devront inscrire l'intégralité des dépenses (TTC) et des recettes dans leur budget. De plus, certaines communes ont vu le montant de leurs travaux augmenter. Un mail d'information sera donc envoyé très prochainement pour permettre aux gestionnaires d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

• CONTRAT TERRITORIAL « FONDS CHALEUR »

Tulle Agglo' a proposé à la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières d'intégrer un contrat de développement des énergies renouvelables thermiques.

Cette démarche mutualisée permet de mobiliser le « fonds chaleur » de l'ADEME pour des projets non éligibles car n'atteignant pas un seuil minimum de production d'énergie renouvelable thermique ;

Pour intégrer ce programme nous devons évaluer un montant de production de MWh pour des projets portés par des collectivités ou des entreprises.

Les délais sont très contraints. C'est pourquoi nous allons transmettre à chaque commune un questionnaire par mail et demandons d'y répondre sous 15 jours. Si vous avez connaissance, sur le territoire communal, d'un projet porté par une entreprise, merci de l'indiquer dans le questionnaire.

• **FORUM ATOUT JEUNES**

Mme Denise PEYRAT invite les communes à récupérer les affiches et flyers du Forum Atout Jeunes porté par l'Espace Jeunes et la Mission Locale Tulle Centre Corrèze, qui se déroulera le 30 mars prochain en l'Espace Ventadour à Egletons.

• **DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

M. le Président informe l'assemblée que le prochain Conseil Communautaire se tiendra le 3 avril 2023, à 18h30, à Lapleau.

Signatures :

Le Président



Le Secrétaire de Séance

